



## COMPTE RENDU SUCCINCT

Conseil Municipal

du

25 février 2021

Le 25 février 2021 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, dont les membres ont été légalement convoqués par lettre en date du 12 février 2021, s'est réuni sous la présidence du Maire, M. SAADA Raoul, à la salle Marc Alexandre au complexe sportif du Jeu de Paume à Boissy-sous-Saint-Yon.

**Étaient présent(e)s** : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – Mme ALBISSON Florence – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – M. FAUCHE Fabien – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – M. REYNAUD Max – M. AURTENECHÉ Michel – M. GAUTHIER Dominique – M. DA SILVA Frédéric – Mme MOAL Sylvie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme SCACCHI Anne – Mme LEROMAIN Nadège – Mme COURTOIS Cécile – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry.

**Étaient excusés ayant donné pouvoir** : Mme BONNASSEAU Patricia (pouvoir à Mme COURTOIS Cécile), Mme BILLEN (pouvoir à M. DORIZON)

Nombre de membres en exercice : 27

Madame CAZADE-SAADA Claire a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,  
Après en avoir délibéré,

### **Délibération n° 2021-005 : Adoption de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 25 février 2021**

**ADOpte** l'ordre du jour proposé à l'assemblée réunie le 25 février 2021.

**À l'unanimité.**

M. DORIZON rappelle qu'il a fait parvenir un courriel pour solliciter une légère correction sur le PV du 17 décembre 2020, à savoir : sur la délibération n° 2020-128 - Article 33 : remplacer la « demande de publication » au lieu de « La demande de versement ».

### **Délibération n° 2021-006 : Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2020**

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020

**À l'unanimité.**

### **Délibération n° 2021-007 : Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués**

**DÉCIDE** que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

- Maire : 30 % ;
- adjoints (7) : 18,5 % ;
- Conseillers municipaux délégués (14) : 3,3 %

**PRÉCISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

**PRÉCISE** que le montant de ces indemnités se trouve dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux ;

**PRÉCISE** que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération, en application de l'article L. 2123-20-1 du CGCT ;

**PRÉCISE** que les crédits correspondants inscrits au budget primitif 2021 sont suffisants et qu'ils seront inscrits aux budgets ultérieurs ;

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget communal à l'article 6531.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

À la majorité absolue, 24 votes pour, 1 vote contre (Mme BILLEN Carine) et 2 abstentions (M. DORIZON Maurice et Mme PEDRONO Anne-Marie)

- M.DORIZON demande s'il est possible d'avoir la liste des élus concernés par cette modification
- M. le Maire répond qu'à ce jour il n'y a qu'un élu concerné à savoir M.TISCHENBACH
- M.DORIZON précise qu'il souhaite être destinataire de la copie des arrêtés de délégation et d'attribution des indemnités le cas échéant.

**Délibération n° 2021-008 : Désignation du correspondant défense de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon**

**PROCEDE** à la désignation du Correspondant

1 seul élu se présente candidat à savoir M.REYNAUD Max.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN : CANDIDAT – M.REYNAUD Max

RESULTATS DU VOTE

- Nombre de votants : 27
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Nombre de voix : 27

**PROCLAME** élu, à l'issue du premier tour de scrutin, en qualité de Correspondant Défense de la Commune de Boissy-Sous-Saint-Yon, M.REYNAUD Max, Conseiller municipal.

**Délibération n° 2021-009 : Désignation du représentant communal au sein de la CLECT**

**DESIGNE** M. IBOUADILENE Francis en tant que représentant de la commune au sein de la CLECT.

À l'unanimité.

**Délibération n° 2021-010 : Modification des statuts – adresse du siège social**

**APPROUVE** les modifications statutaires de la CCEJR de son article 3 de la façon suivante : en remplaçant l'adresse actuelle par la suivante : 2, rue des Hêtres Pourpres 91580 Etréchy.

À l'unanimité.

**Délibération n° 2021-011 : Modification du tableau des emplois – embauche d'un apprenti en assistantat de gestion**

**ADOpte** le tableau des emplois ainsi modifié dès le caractère exécutoire de la délibération.

À l'unanimité.

**Délibération n° 2021-012 : Démission de la Mairie du syndic bénévole du centre commercial rue Pasteur et désignation de M. PICHON en tant que membre de l'assemblée générale des copropriétaires**

**AUTORISE** le Président du Syndicat Bénévole à signer tout document permettant aux copropriétaires de contractualiser avec le futur syndic professionnel.

**DIT** que la Commune reprend les créances et avances faites antérieurement pour qu'elle prenne à sa charge le recouvrement des sommes afin de solder l'antériorité financière des copropriétaires vis-à-vis du Syndic Bénévole.

**DÉCIDE** la démission de la commune en tant que Syndic Bénévole à compter de la signature du contrat avec le syndicat Professionnel retenue par les copropriétaires.

**DIT** que la Commune sera membre permanent de l'Assemblée Générale des copropriétaires.

**DÉCIDE** de nommer M.PICHON en tant que membre représentant la Commune au sein de l'Assemblée Générale des copropriétaires.

**DIT** que toutes les dépenses dues par la commune en tant que propriétaire seront décidées en Assemblée Générales et inscrites le cas échéant au budget de la commune.

À l'unanimité.

**Délibération n° 2021-013 : Admission en non-valeur**

**DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 561,60 € inscrit au chapitre 65, article 6541.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

À l'unanimité.

**Délibération n° 2021-014 : ROB 2021**

M.IBOUDILENNE fait la présentation du ROB 2021. Il laisse la parole à chacun des adjoints afin qu'ils présentent leur projets d'investissement du PPI.

**PREND ACTE** des orientations budgétaires 2021 évoquées en réunion du Conseil Municipal, sur la base du rapport.

À l'unanimité.

**Délibération n° 2021-015 : Compétence Maison des Services et labélisation Maison France Service**

- M.LION s'interroge sur le dernier alinéa de la délibération et souhaite savoir notamment si cela implique que la CCEJR devrait contribuer financièrement à l'exercice de cette compétence.

- M. PICHON précise que les MFS ont vocation à ancrer dans le territoire (surtout rural) des services publics de proximité et qu'il est donc nécessaire que notre MSAP, future MFS, puisse être largement tourner vers l'extérieur et notamment les petites communes voisines. Il précise que les statistiques actuelles montre déjà une forte utilisation de ces services par les habitants « hors Boissy » puisqu'environ 30% des personnes accueillies viennent de communes voisines.

La participation financière de la CCEJR à ce titre n'est à ce jour absolument pas tranchée. Mais l'objectif de la municipalité est belle et bien de pouvoir exercer pleinement cette compétence dans la mesure où à ce jour sur le territoire elle est la seule à disposer des équipes, des compétences humaines et de l'infrastructure.

**AUTORISE** la candidature de la commune pour la mise en place d'une Maison France Services en vue de sa labélisation dans le « Réseau France Service ».

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou documents y afférent y compris les conventions de partenariat nécessaires à la labélisation.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant, à lancer et attribuer toutes les études préalables nécessaires, ainsi que les marchés de travaux et/ou d'aménagement qui se feraient jours afin de respecter le cahier des charges pour la labélisation « Maison France Service ».

**RAPPELLE** son attachement à exercer de façon pleine et entière cette compétence Maison des Services afin de conserver la maîtrise, foncière, financière, technique et logistique pour atteindre son objectif de labélisation selon le calendrier fixé par la Préfecture.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte permettant d'inclure les besoins de mutualisation intercommunale dans le projet Maison France Service de la ville.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

À l'unanimité.

**Délibération n° 2021-016 : Annulation du loyer de novembre 2020 et aide exceptionnelle sur le loyer de janvier 2021 de la société OCEANA**

**DECIDE** d'annuler le loyer du mois de novembre 2020 à hauteur de 610,97€.

**DECIDE** de minorer le loyer de Janvier 2021 à hauteur de 389,03€ aboutissant à une aide totale de 1 000 €.

À l'unanimité.

**Délibération n° 2021-017 : Signature d'une convention forfait communal avec l'école Saint Thomas Becket**

- M.LION se dit être choqué par les montants annoncés dans cette délibération dans la mesure où les parents qui mettent leurs enfants en école privée au détriment de l'école publique font un choix et qu'il n'appartient pas à la collectivité de supporter financièrement ce coût élevé.

- Mme MOUNOURY précise que cette convention était discutée depuis plusieurs années sans trouver d'issue favorable et que les montants ont finalement été validés sur la base des coûts réels de fonctionnement rapportés à chaque enfant. Les coûts plus élevés en maternelle s'expliquent essentiellement par le « poids » de la masse salariale des ATSEM. Elle précise par ailleurs qu'indépendamment des opinions personnels sur cette convention, cette dernière résulte simplement de l'application stricte de la loi.

- M.DORIZON confirme effectivement que ces chiffres ont été calculés après concertation sur la méthode avec un organisme (OGEC) et qu'effectivement les négociations étaient difficiles. Il salue le fait qu'un accord ait été trouvé.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention de forfait communal jointe à la présente délibération.

**AUTORISE** sur cette base la rétroactivité pour une année antérieure pour un montant de 9 454,82 euros.

**DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense seront prévus au compte 6558.

À la majorité absolue, 26 votes pour et 1 abstention (M. LION Robert)

**Délibération n° 2021- 018 : Signature d'une convention groupement de commandes pour un accord cadre de transport scolaire et désignation d'un membre titulaire et suppléant de la CAO du groupement de commande**

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour des prestations de transport scolaires et périscolaires, pour la durée totale de la convention,

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, coordonnateur du groupement.

**DESIGNE** parmi les membres de la CAO de Boissy-sous-Saint-Yon, les représentants suivants :

En tant que membre titulaire, M.DUCHOSAL Frédéric

En tant que membre suppléant, M.IBOUADILENE François

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération ainsi que toute pièce y afférente

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le marché issue de la mise en concurrence tel que prévue dans ladite convention,

**DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

À l'unanimité,

**Délibération n° 2021-019 : Adhésion de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon à « Terre de Jeux 2024 »**

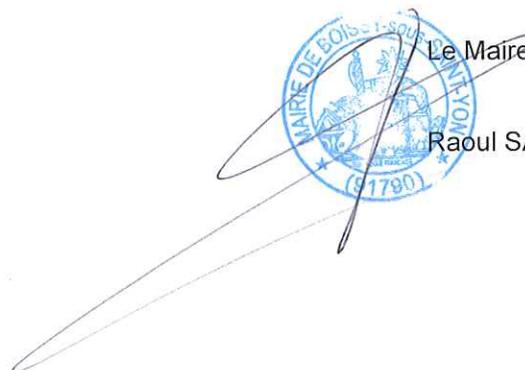
**ACTE** la candidature de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon à l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 »

**APPROUVE** les objectifs et les principes généraux de ce label.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier de candidature.

À l'unanimité,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heure et cinquante-deux minutes.

  
Le Maire,  
Raoul SAADA

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Boissy-sous-Saint-Yon. The stamp contains the text 'MAIRE DE BOISSY-SOUS-SAINT-YON' around the top edge and '(91790)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp, extending from the bottom left towards the top right. To the right of the stamp, the text 'Le Maire,' and 'Raoul SAADA' is printed.

